

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 291 - DÉCEMBRE 2016

Veille P. 584 À 587

Recodifier dans un droit inconstant

DOSSIER

Sous la direction de
DAMIEN CHENU

Ce n'est pas une mince affaire que de recodifier la matière sociale. La loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 avait opéré une recodification complète et à droit constant et avait donc pu s'attaquer à l'ensemble du code. Depuis lors, les lois se sont succédées, et la démocratie sociale s'est paralysée. L'objet de la loi *Travail* est différent : recodifier en proposant une méthode d'élaboration du droit du travail conférant à la négociation collective une place prépondérante. Une telle ambition contraint le législateur à avancer pas à pas. Dans ce mouvement, le droit de la durée du travail, des repos et des congés a été choisi pour première étape. Les changements apportés à la matière sont nombreux et dépassent l'aménagement nécessaire à la réorganisation tripartite des dispositions du Code du travail. L'ouverture maximale de la voie aux partenaires sociaux de la branche ou de l'entreprise supposait de réduire le champ des dispositions d'ordre public tout en aménageant un socle protecteur des intérêts du salarié exclu du champ conventionnel. Les principales mesures de cet ouvrage seront présentées dans le présent dossier, fruit du travail commun d'universitaires et de praticiens du droit.

P. 618 Loi du 8 août 2016 :
le temps de travail
à l'avant-garde
par Damien Chenu

P. 621 Loi *Travail* : les notions
revisitées
par Odile Levannier-Gouël

P. 624 Les durées maximales
de travail après la loi du
8 août 2016 : enjeux et
réalités
par Stephan Collette

P. 627 L'aménagement collectif
du temps de travail
par Hugues Lapalus

P. 630 L'aménagement individuel
du temps de travail
par Gwennaël François

P. 634 Les congés payés après
la loi du 8 août 2016
par Gérard Vachet



Le numéro du type 110f7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Contrat de travail

P. 588 Discrimination, harcèlement et vice du consentement

■ La gravité d'une discrimination se manifestant par harcèlement constitue une contrainte morale justifiant l'annulation de la convention de rupture du contrat de travail.

par Maëlle Dreano

P. 590 Covoiturage et activité professionnelle salariée

■ Article L. 1231-15 du Code des transports : « Le covoiturage est l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs passagers majeurs pour un trajet commun ». Le conseil de prud'hommes de Nantes s'est prononcé sur le caractère fautif de l'utilisation par un salarié de son véhicule de fonction à des fins de covoiturage.

par Nolwenn Labat

P. 593 Quelle réaction de l'employeur en cas de harcèlement sexuel ?

■ Commet une faute suffisamment grave l'employeur qui, pleinement averti d'une situation de harcèlement sexuel, propose à la salariée pour seule réponse une mutation avec la précision « qu'en cas de refus de cette proposition de transfert, ce refus entraînera la rupture de (son) contrat de travail pour cause réelle et sérieuse ». Dans ces conditions, la prise d'acte produit les effets d'un licenciement nul dès lors qu'elle est en lien avec des agissements de harcèlement sexuel dont la salariée a été la victime.

par Arnaud Martinon

Relations professionnelles

P. 600 Suspension d'un projet faute de consultation du CHSCT

■ L'employeur ne doit plus prendre le risque de ne pas consulter le CHSCT sur une décision d'aménagement modifiant la situation des salariés même si le projet ne présente pas vraiment, à ses yeux, un caractère important. Il s'expose, en cas de reconnaissance judiciaire de l'importance du projet, à ce que la mise en œuvre de celui-ci soit suspendue jusqu'à l'achèvement de la procédure de consultation.

par Grégoire Loiseau

P. 604 La consultation du comité d'entreprise relative aux orientations stratégiques de l'entreprise

■ Source d'information globale et cohérente au profit des représentants du personnel, la base de données économiques et sociales constitue le support de la consultation éclairée du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise ; le comité d'entreprise peut obtenir, pour émettre un avis sur les orientations stratégiques de l'entreprise, les documents que la société a l'obligation de tenir ou qu'elle a établis pour l'élaboration de ces orientations stratégiques. L'absence ou l'incomplétude de la base de données économiques et sociales et la non consultation du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques constituent une violation des obligations imposées par le Code du travail en matière d'information et de consultation récurrentes.

par Abdenbi Allouch

Table chronologique des sources commentées

2016

JUN

Cass. soc., 30 juin 2016, n° 15-16066p. 597 119W3

JUILLET

Cons. prud'h. Nantes, 4 juill. 2016, n° 15/00408.....p. 590 119W9

SEPTEMBRE

CA Lyon, ch. soc., 2 sept. 2016, n° 15/08907p. 604 119W8

Cass. crim., 6 sept. 2016, n° 15-85165.....p. 612 119t3

Cass. crim., 6 sept. 2016, n° 14-86606.....p. 612 119t4

Cass. soc., 14 sept. 2016, n° 15-15943, FS-PBp. 596 119W1

Cass. soc., 14 sept. 2016, n° 15-21794, FS-PBp. 597 119W3

Cass. soc., 14 sept. 2016, n° 14-16663p. 599 119W5

Cass. soc., 21 sept. 2016, n° 14-30056, FS-PBp. 598 119W4

CA Paris, 22 sept. 2016, n° 14/07337.....p. 588 119t2

Cass. crim., 27 sept. 2016, n° 15-85248.....p. 613 119t5

OCTOBRE

Cass. soc., 12 oct. 2016, n° 14-29468p. 613 119t6

Cass. soc., 13 oct. 2016, n° 15-14006, FS-PBp. 595 119W0

.....p. 614 119t7

Cass. soc., 13 oct. 2016, n° 14-18905, FS-PBp. 610 119u8

Cass. crim., 18 oct. 2016, n° 15-84164p. 614 119t8

Cass. crim., 18 oct. 2016, n° 15-85129p. 614 119t9

Cass. crim., 18 oct. 2016, n° 15-84586p. 615 119u0

Conseil d'orientation des retraites, « Report de l'âge de la retraite : effets macroéconomiques »,

19 oct. 2016p. 586 119x9

D. n° 2016-1419, 20 oct. 2016.....p. 585 119x8

D. n° 2016-1473, 28 oct. 2016.....p. 584 119x2

D. n° 2016-1461, 28 oct. 2016.....p. 585 119x6

NOVEMBRE

CA Paris, 3 nov. 2016, n° 15/08620p. 593 119W7

Cass. soc., 3 nov. 2016, n° 15-15333, FP-PB.....p. 597 119W2

Cass. soc., 3 nov. 2016, n° 15-21574, FS-PB.....p. 606 119u1

Cass. soc., 3 nov. 2016, n° 15-16082, FS-PB.....p. 606 119u2

Cass. soc., 3 nov. 2016, n° 15-19385, 15-19771, FS-PB...p. 607 119u3

Cass. soc., 3 nov. 2016, n° 15-60203, FS-PB.....p. 608 119u4

Cass. soc., 3 nov. 2016, n° 15-16026, FS-PB.....p. 609 119u5

Cass. soc., 3 nov. 2016, n° 15-18844, FP-PBRI.....p. 609 119u6

Cass. soc., 9 nov. 2016, n° 15-19401, FS-PBR.....p. 595 119v9

Cass. soc., 9 nov. 2016, n° 15-10203, FS-PBRI.....p. 610 119u9

D. n° 2016-1540, 15 nov. 2016p. 584 119x4

TGI Nanterre, ord. réf., 16 nov. 2016, n° 16/02604.....p. 600 119W6

D. n° 2016-1551 à 1556, 18 nov. 2016 : JO 19 nov.

2016, texte n° 26 à n° 31p. 585 119x7

D. n° 2016-1567, 21 nov. 2016p. 584 119x5

D. n° 2016-1581, 23 nov. 2016p. 584 119x1

D. n° 2016-1582, 23 nov. 2016p. 584 119x1

LES CAHIERS SOCIAUX

Fondés en 1988 avec le concours de André Philbert,
Josette Morville et du bâtonnier Philippe Lafarge

Éditeur : La Gazette du Palais

Directeur de la publication : Pierre-Yves Romain

Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr

Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué -
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Tél. 01 40 93 40 40 - abonnementtgp@lextenso.fr

Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhausen/
Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpies/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/
Alexander Rath/Tom Hahn/Lee Pettet

Tarifs 2016 (TTC)

Prix au n° : 34,71 €

Abonnement France Export

Journal (11 n°) : 233,81 € 265 €

Accès en ligne : 330 € 275 €

Journal + accès en ligne : 321,41 € 328 €

(chèques et virements à l'ordre de La Gazette du Palais)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.